



VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRETÉ N°1

Portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique unique relative :

**au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble**

**et à l'abrogation des Cartes Communales d'Anglars-Juillac, Carnac-Rouffiac, Cassagnes, Floressas, Grézels,
Lagardelle, Montcabrier, Sérignac et Saint-Martin-Le-Redon**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants, et les articles R.123-7 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;

Vu l'avis du Conseil d'État n°303421 en date du 28 novembre 2007 précisant « dès lors que le plan local d'urbanisme et la carte communale sont deux documents d'urbanisme exclusifs l'un de l'autre, une carte communale ne peut être légalement mise en vigueur que si la commune n'est pas dotée d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme applicable » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation pour l'élaboration du PLUi ;

Vu le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération en date du 14 février 2023 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de l'État en date du 12 juillet 2023 sur le projet de PLUi ;

Vu l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du PLUi ayant donné lieu à un avis (n°2023AO56) de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 5 juillet 2023 qui doit être soumis à enquête publique ;

Vu la désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse de la commission d'enquête par décision n°E23000107/31 en date du 27 juillet 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble est l'autorité compétente au sens de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement pour ouvrir et organiser l'enquête

publique unique, étant précisé que les enquêtes initialement requises pour le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'abrogation des Cartes Communales relèvent chacune de la responsabilité de la même personne publique :

Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

13 avenue de la gare

46700 Puy l'Évêque

Tél : 05.65.36.06.06

Courriel : lot.vignoble@ccvlv.fr

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique unique sur :

- le projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble portant sur les 27 communes du territoire,
- l'abrogation des Cartes Communales des communes d'Anglars-Juillac, Carnac-Rouffiac, Cassagnes, Floressas, Grézels, Lagardelle, Montcabrier, Sérignac et Saint-Martin-Le-Redon en vue du remplacement de ces documents par le futur PLUi cité ci-dessus.

La Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble est la personne publique responsable des éléments soumis à la présente enquête.

L'enquête publique sera ouverte à compter **du lundi 9 octobre 2023 (9h00) jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 inclus (12h00)**, pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, 13 avenue de la Gare 46700 Puy l'Évêque.

À l'issue de l'enquête publique unique, l'abrogation des Cartes Communales et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront approuvés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, cette enquête publique fera l'objet :

- d'un rapport unique de la commission d'enquête,
- de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLUi et l'abrogation des Cartes Communales seront exécutoires et opposables.

Article 3 : Par décision n°E23000107/31 en date du 27 juillet 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée de :

- Monsieur Claude OLIVIER, en qualité de Président, ingénieur divisionnaire des TPE retraité,
- Monsieur Christian NIVAL, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Christian PERSIN, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Gildas CARRE, en qualité de membre suppléant

Article 4 : Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises. L'enquête unique fera l'objet d'un registre d'enquête unique pour le projet de PLUi et d'abrogation des Cartes Communales.

Les dossiers soumis à l'enquête publique comprennent les pièces et avis exigés par l'article R.123-8 de Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLUi, celui-ci comprend l'ensemble du dossier conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Durant la période d'enquête publique unique du lundi 9 octobre 2023 (9h00) jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 inclus (12h00), l'ensemble du dossier d'enquête publique unique, ainsi qu'un registre d'enquête unique (article R.123-7 du Code de l'Environnement) à feuillets non mobiles, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront consultables :

- au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble : l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition,
- sur le site internet de la CCVLV : <https://ccvlv.fr> rubrique *Actualités Dossier PLUi arrêté*
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-vallee-du-lot-et-du-vignoble>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, 13 avenue de la Gare 46700 Puy l'Évêque.

Article 6 : Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique **du lundi 9 octobre 2023 (9h00) jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 inclus (12h00)**, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête, ouverts au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, ainsi que dans les 27 communes membres,
- sous format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique unique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-vallee-du-lot-et-du-vignoble>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-vallee-du-lot-et-du-vignoble@mail.registre-numerique.fr
- par rendez-vous depuis : <https://www.registre-numerique.fr/plui-vallee-du-lot-et-du-vignoble>
- par courrier à l'attention de :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique unique relative au PLUi de la CCVLV et à l'abrogation des Cartes Communales
Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble
13 avenue de la Gare 46700 PUY L'EVEQUE

En outre, les observations et les propositions du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête publique dans le cadre des permanences définies à l'article 7 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus,
- en dehors de la période d'enquête publique unique réalisée **du lundi 9 octobre 2023 (9h00) jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 inclus (12h00)**.

L'ensemble des observations et des propositions du public (formulées dans les registres d'enquête, reçues par courriers postaux ou électroniques) sera consultable sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/plui-vallee-du-lot-et-du-vignoble>

Article 7 : La commission d'enquête visée à l'article 3 du présent arrêté se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses propositions dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieu	Jours	Horaires
Siège de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble	Lundi 9 octobre 2023	de 9h00 (ouverture) à 12h00
Mairie de SAUZET	Lundi 9 octobre 2023	de 14h30 à 17h30
Mairie de LUZECH	Mercredi 11 octobre 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie de MAUROUX	Mercredi 11 octobre 2023	de 14h30 à 17h30
Mairie de PRAYSSAC	Vendredi 13 octobre 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie de DURAVEL	Vendredi 13 octobre 2023	de 14h30 à 17h30
Mairie de PUY L'EVEQUE	Mardi 17 octobre 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie de SAUZET	Mardi 17 octobre 2023	de 14h30 à 17h30
Mairie de MONTCABRIER	Mardi 24 octobre 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie de MAUROUX	Mardi 24 octobre 2023	de 14h30 à 17h30
Mairie de PRAYSSAC	Vendredi 3 novembre 2023	de 9h00 à 12h00
Mairie de LUZECH	Vendredi 3 novembre 2023	de 14h30 à 17h30
Siège de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble	Vendredi 10 novembre 2023	de 9h00 à 12h00 (fermeture)

Le public peut se rendre à la permanence de son choix sans se soucier de la commune sur laquelle portent ses observations et ses propositions.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique unique dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Lot. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble : <https://ccvlv.fr>.

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes de

la Vallée du Lot et du Vignoble, 13 avenue de la Gare à Puy l'Évêque (46700), ainsi que dans les 27 communes membres.

L'affichage de l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble sera certifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et par Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête publique unique, les registres seront mis à la disposition du Président de la commission d'enquête, puis clos et signés par lui.

Article 10 : Après clôture des registres d'enquête, Monsieur le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours commencera à courir à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

À l'issue du délai fixé à 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, son rapport d'enquête unique, ainsi que ses conclusions motivées sur chacun des projets soumis à l'enquête publique unique. Des copies du rapport unique et des conclusions motivées seront adressées à Madame la Préfète du Lot par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Le rapport unique de la commission d'enquête et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ainsi qu'en Mairie des 27 communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- en préfecture du Lot, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble <https://ccvlv.fr>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par les articles L.300-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 11 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble est responsable de l'enquête publique unique portant sur :

- le PLUi,
- l'abrogation des Cartes Communales d'Anglars-Juillac, Carnac-Rouffiac, Cassagnes, Floressas, Grézels, Lagardelle, Montcabrier, Sérignac et Saint-Martin-Le-Redon.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme/Planification de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, 13 avenue de la Gare 46700 Puy l'Évêque.

Article 12 : une copie du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à :

- Madame la Préfète du Lot,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,
- Monsieur le Président et aux membres titulaires de la commission d'enquête.

Toutes les informations en lien avec l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et à l'abrogation des Cartes Communales d'Anglars-Juillac, Carnac-Rouffiac, Cassagnes, Floressas, Grézels, Lagardelle, Montcabrier, Sérignac et Saint-Martin-Le-Redon sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble : <https://ccvlv.fr> et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/plui-vallee-du-lot-et-du-vignoble>

Fait à Puy l'Évêque, le 4 septembre 2023

Le Président,

M. Serge BLADINIÈRES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de Toulouse pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

